



Les
Belleville

COMPTE RENDU Conseil municipal du 9 juin 2020

*L'an deux mil vingt,
Le neuf juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle des fêtes de St Martin de Belleville.*

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés : Robert HUDRY qui donné procuration à Claude JAY.

*M. le Maire informe de l'absence de Robert HUDRY, en raison du décès de son beau-père. Ce dernier était également le père d'Adrienne HUDRY, agent de la cantine de St Martin de Belleville, le grand-père d'Alexandra HUDRY, maire adjoint durant le dernier mandat municipal.
Le conseil municipal leur adresse ses plus sincères condoléances.*

Election du secrétaire de séance

Florian HUDRY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|--------------|------------|---|
| DEC-2020-062 | 11/05/2020 | Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du DSIL 2020 pour l'aménagement de l'office de tourisme des Menuires, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 479.600€ hors taxes |
| DEC-2020-063 | 15/05/2020 | Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du FDEC 2020 pour l'aménagement de l'office de tourisme des Menuires, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 479.600€ hors taxes |
| DEC-2020-064 | 15/05/2020 | Est approuvé le contrat de location de l'appartement 4 au centre de déneigement passé avec Jean Michel LECOSSEC. Le contrat est passé du 1er au 31 mai 2020 moyennant un loyer mensuel de 152 € et un forfait de charges de 65 €. |

| | | |
|--------------|------------|--|
| DEC-2020-065 | 15/05/2020 | Est approuvé le contrat administratif de mise à disposition d'un logement communal à Virginie ROTHENFLUE, ATSEM. Ce contrat prévoit, moyennant une redevance mensuelle de 552 € et un forfait de charges de 60 €, la mise à disposition de l'appartement 2 à l'école primaire de Praranger. Cette mise à disposition prend effet le 1er mai 2020 pour la durée des fonctions de Mme ROTHENFLUE au sein de la commune Les Belleville. |
| DEC-2020-066 | 15/05/2020 | Est approuvée la mise à disposition gratuite de l'appartement N°2 à l'école maternelle de Praranger passée avec M. Julien MATHIEU, service civique du PNV qui est en charge de l'atlas de la biodiversité communal. Cette mise à disposition est passée du 15 mai au 30 novembre 2020. |
| DEC-2020-067 | 29/05/2020 | Désignation du cabinet VPNG pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête déposée par les conjoints Berthet contre le permis de construire délivré à la SAS Evidents |
| DEC-2020-068 | 29/05/2020 | Est approuvée l'indemnisation d'un montant de 5 646 € concernant la réparation des dommages causés à la cuve à fioul de la gendarmerie par la société SUEZ. |

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Création et installation des commissions municipales et désignation des membres

Il est rappelé au conseil municipal que les commissions municipales :

- sont librement créées par le conseil municipal
- sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune
- sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché
- ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est également rappelé que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule que :

- les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à cet article, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désignations.

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil municipal, qui doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, pourra prévoir que des personnes qualifiées soient invitées aux réunions des commissions pour étayer la réflexion des élus.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes, de fixer le nombre des membres et de les désigner :

| <i>Intitulé des commissions municipales</i> | <i>Nombre de membres</i> | <i>Membres</i> |
|--|--------------------------|--|
| Urbanisme et droit des sols | 9 | Laurent DUNAND Klébert SILVESTRE Grégoire JAY Myriam SOLLIER Frédéric ARNAUD Cédric GORINI Donatienne THOMAS Dominique DUNAND Robert HUDRY |
| Travaux, aménagements et commande publique d'investissement | 11 | André BORREL Georges DANIS Aurélien ASTRE Florian HUDRY Romain SOLLIER Donatienne THOMAS Laurent DUNAND Dominique DUNAND Cédric GORINI Stéphanie KEMPF-DALBAN Robert HUDRY |
| Développement durable et préservation de la nature | 8 | Klébert SILVESTRE Romain SOLLIER Grégoire JAY Myriam SOLLIER Chantal ABONDANCE Carmen JAY Brigitte MOISAN Dominique DUNAND |
| Finances et commande publique de fonctionnement | 8 | Hubert THIERY Donatienne THOMAS Noëlla JAY Catherine FREYDRICH Marie-Pierre FREMIOT Romain SOLLIER Georges DANIS Christelle DESCHAMPS |
| Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal jeune | 5 | Florence BONNEFOY-CUDRAZ Sandra FAVRE Brigitte MOISAN Christelle DESCHAMPS Donatienne THOMAS |
| Vie communale, culture, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations | 7 | Donatienne THOMAS Carmen JAY Brigitte MOISAN Romain SOLLIER Chantal ABONDANCE Florence BONNEFOY-CUDRAZ Christelle DESCHAMPS |
| Communication et démocratie participative | 5 | Noëlla JAY Florence BONNEFOY-CUDRAZ Aurélien ASTRE Sandra FAVRE |

| | | |
|--|----|--|
| | | Catherine FREYDRICH |
| Aménagement du domaine skiable et aménagement touristique été (sentiers, voies cyclables...) | 10 | Sandra FAVRE André BORREL Georges DANIS Klébert SILVESTRE Robert HUDRY Christelle DESCHAMPS Stéphanie KEMPF-DALBAN Florian HUDRY Cédric GORINI Laurent DUNAND |
| Agriculture et Forêt | 6 | Carmen JAY Laurent DUNAND Klébert SILVESTRE Chantal ABONDANCE Georges DANIS Brigitte MOISAN |
| Sécurité et occupation du domaine public | 6 | Georges DANIS Hubert THIERY Laurent DUNAND Donatienne THOMAS Catherine TREW Frédéric ARNAUD |
| Sport et évènements | 8 | André BORREL Noëlla JAY Marie-Pierre FREMIOT Stéphanie KEMPF-DALBAN Grégoire JAY Sandra FAVRE Florian HUDRY Christelle DESCHAMPS |
| Interface Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Gemapi, déchets | 5 | Romain SOLLIER Georges DANIS Aurélien ASTRE Klébert SILVESTRE Marie-Pierre FREMIOT |
| Tourisme et activité économique | 7 | Noëlla JAY Hubert THIERY Georges DANIS Catherine FREYDRICH Stéphanie KEMPF-DALBAN Donatienne THOMAS Catherine TREW |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *créer les commissions conformément aux propositions ci-dessus*
- *fixer le nombre de leurs membres conformément aux propositions ci-dessus*
- *désigner leurs membres conformément aux propositions ci-dessus*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2. Désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes et les copropriétés

Il est rappelé au conseil municipal l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

M. le Maire présente la liste des organismes pour lesquels des représentants doivent être désignés par le conseil municipal.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes.

Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Le vote pourra se dérouler à bulletin secret à moins que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il est donc proposé au conseil municipal la désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes suivants :

| <i>Organismes</i> | <i>Nombre de représentants</i> | <i>Désignations</i> |
|---|--------------------------------|---|
| Association Animation au Centre des Montagnes (AACM) | 3 | THOMAS Donatienne BONNEFOY-CUDRAZ Florence JAY Carmen |
| Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE) | 2 titulaires 2 suppléants | Titulaires : - FAVRE Sandra - BONNEFOY-CUDRAZ Florence Suppléants : - MOISAN Brigitte - ASTRE Aurélien |
| Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux (AGCMP) | 3 | JAY Claude THIERY Hubert SOLLIER Myriam |
| Association pour la Gestion des Immeubles foyers de la Vallée des Belleville (AGIBEL) | 5 | JAY Claude THOMAS Donatienne JAY Noëlla BONNEFOY-CUDRAZ Florence HUDRY Florian |
| Association d'information et de développement de la vallée des Belleville – Radio Altitude 3000 (AIDVB) | 1 | JAY Noëlla |
| Association chauffage de la Croisette | 1 | JAY Claude |
| Association des 3 vallées | 1 | JAY Claude |
| Centrale de réservation de Val Thorens (Val Thorens Réservations) | 1 | JAY Noëlla |
| Centrale de réservation des Menuires (Menuires réservations) | 1 | THOMAS Donatienne |
| Club des sports de Val Thorens | 4 | JAY Claude FAVRE Sandra BORREL André FREMIOT Marie-Pierre |
| Club des sports des Menuires | 4 | JAY Claude |

| | | |
|---|---|---|
| | | FAVRE Sandra BORREL André HUDRY Florian |
| Comité National d'Actions Sociales (CNAS) | 1 | JAY Carmen |
| Groupement d'intérêt de développement agricole (GIDA) | 1 | JAY Carmen |
| Hébergement de nuit Moûtiers | 1 | BONNEFOY-CUDRAZ Florence |
| Les Menuires Tours | 4 | JAY Claude THOMAS Donatienne DANIS Georges THIERY Hubert |
| Maison des Jeux olympiques d'Albertville – Tremplin 92 | 1 | ASTRE Aurélien |
| Office de tourisme de Val Thorens | 5 | JAY Claude THOMAS Donatienne DANIS Georges JAY Noëlla FREYDRICH Catherine |
| Office de tourisme des Menuires / St Martin de Belleville | 5 | JAY Claude THOMAS Donatienne DANIS Georges JAY Noëlla THIERY Hubert |
| Régie municipale des pistes | 8 | JAY Claude DANIS Georges FAVRE Sandra BORREL André FREMIOT Marie-Pierre FREYDRICH Catherine ARNAUD Frédéric JAY Grégoire |
| Société d'économie alpestre (SEA) | 1 | JAY Carmen |
| SEM Renov | 7 | JAY Claude SILVESTRE Klébert JAY Carmen KEMPF-DALBAN Stéphanie DESCHAMPS Christelle JAY Grégoire HUDRY Florian |
| SOGEVAB | 7 | JAY Claude THIERY Hubert BONNEFOY-CUDRAZ Florence GORINI Cédric TREW Catherine FREMIOT Marie-Pierre JAY Grégoire |
| VALTHOPARC | 7 | JAY Claude JAY Noëlla BONNEFOY-CUDRAZ Florence HUDRY Robert FREYDRICH Catherine GORINI Cédric FREMIOT Marie-Pierre |

Il est en outre proposé au conseil municipal la désignation des représentants suivants de la commune auprès des différentes copropriétés:

| <i>Copropriétés</i> | <i>Propositions de désignations</i> |
|--|-------------------------------------|
| Collectif de Villarabout | TREW Catherine |
| Adret | TREW Catherine |
| Arcelle | TREW Catherine |
| Belledonne | TREW Catherine |
| Brelin | TREW Catherine |
| Dôme de Polset | FREYDRICH Catherine |
| Doron | TREW Catherine |
| Génépi | THIERY Hubert |
| Hameau de Pécelet | ARNAUD Frédéric |
| Hauts de Chavière | ASTRE Aurélien |
| Lac Blanc | FAVRE Sandra |
| Lauzières | GORINI Cédric |
| Opac (Koutère, Arolles C, Marie Galante) | JAY Claude |
| Orsière | JAY Noëlla |
| PLC | TREW Catherine |
| Pôle médical Val Thorens | ASTRE Aurélien |
| Roc de Pécelet | FREYDRICH Catherine |
| Sizerins | TREW Catherine |
| Union syndicale des Bruyères Reberty | FREMIOT Marie-Pierre |
| Valset | GORINI Cédric |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ne pas recourir au vote à bulletin secret
- désigner les représentants de la commune auprès des différents organismes et copropriétés tels que proposés ci-avant
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Election des délégués du conseil municipal de la commune « Les Belleville » dans les syndicats de communes

Il est rappelé que la commune « Les Belleville » adhère aux syndicats de communes suivants :

- Syndicat Intercommunale d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)
- Syndicat des Dorons
- Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)
- Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT)

En vertu du code général des collectivités territoriales et des statuts de ces syndicats de communes, chaque commune est représentée par des délégués titulaires.

Il est rappelé que les fonctions de délégués sont bénévoles et que le choix doit être opéré au sein du conseil municipal.

En outre, selon les articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT, les délégués au sein des comités syndicaux sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Il est enfin rappelé que ne peuvent pas être élus les agents employés par le syndicat ou l'une de ses communes membres.

En vertu du tableau ci-annexé donnant le nombre de délégués à élire, il est demandé aux conseillers municipaux de déposer leur candidature pour

- Le Syndicat Intercommunale d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)
- Le Syndicat des Dorons
- Le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)
- Le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT)

Deux scrutateurs sont désignés :

- Grégoire JAY
- Stéphanie KEMPF-DALBAN

Pour le Syndicat Intercommunale d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS), les candidats sont les suivants :

Liste portée par Myriam SOLLIER

- Titulaires
 - Myriam SOLLIER
 - Sandra FAVRE
 - Chantal ABONDANCE
 - Christelle DESCHAMPS
 - Brigitte MOISAN
 - Dominique DUNAND
- Suppléants
 - Frédéric ARNAUD
 - Claude JAY
 - André BORREL

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

- Liste portée par Myriam SOLLIER : 27 voix

La liste portée par Myriam SOLLIER est élue à l'unanimité

Pour le Syndicat des Dorons, les candidats sont les suivants :

Liste portée par Romain SOLLIER

- Titulaires
 - Romain SOLLIER
 - Dominique DUNAND
- Suppléant
 - Aurélien ASTRE

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

- Liste portée par Romain SOLLIER : 27 voix

La liste portée par Romain SOLLIER est élue à l'unanimité

Pour le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), les candidats sont les suivants :

Liste portée par Georges DANIS :

- Titulaires
 - Georges DANIS
 - Romain SOLLIER
- Suppléant
 - Klébert SILVESTRE

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

- Liste portée par Georges DANIS : 27 voix

La liste portée par Georges DANIS est élue à l'unanimité

Pour le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), les candidats sont les suivants :

Liste portée par Donatienne THOMAS :

- Titulaires
 - Donatienne THOMAS
 - Dominique DUNAND
- Suppléants
 - Romain SOLLIER
 - Carmen JAY

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

- Liste portée par Donatienne THOMAS : 27 voix

La liste portée par Donatienne THOMAS est élue à l'unanimité

4. Désignation des représentants du conseil municipal de la commune « Les Belleville » au Syndicat d'Aménagement de la Vallée des Belleville (SYMAB)

Il est rappelé au conseil municipal le code général des collectivités territoriales, et l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-16 en date du 29 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement des Belleville (SYMAB).

Il est également rappelé que l'article 6 des statuts fixe la clé de répartition du nombre de délégués, selon laquelle il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants de la commune « Les Belleville » auprès du SYMAB.

Aussi il est demandé aux conseillers municipaux de faire part de leur candidature :

- aux fonctions de délégués titulaires
- aux fonctions de délégués suppléants

Les candidats sont les suivants :

- Titulaires
 1. Claude JAY
 2. Georges DANIS
 3. Noëlla JAY
 4. Klébert SILVESTRE
 5. Donatienne THOMAS
 6. André BORREL
 7. Sandra FAVRE
 8. Laurent DUNAND
 9. Romain SOLLIER
- Suppléants
 1. Florian HUDRY
 2. Robert HUDRY
 3. Stéphanie KEMPF-DALBAN
 4. Catherine FREYDRICH
 5. Marie-Pierre FREMIOT
 6. Frédéric ARNAUD
 7. Brigitte MOISAN
 8. Dominique DUNAND
 9. Grégoire JAY

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au vote à scrutin public des délégués de la commune auprès du SYMAB
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

- Liste portée par Claude JAY : 27 voix

La liste portée par Claude JAY est élue à l'unanimité

5. SAEM Société d'aménagement de la Savoie (SAS) - Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est rappelé que la commune Les Belleville est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 579.520 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune « Les Belleville » a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration (Assemblée Spéciale) de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

Enfin, il conviendra que la commune « Les Belleville » désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SAEM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- désigner **Mme Noëlla JAY**, en qualité de représentante pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE
- autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- désigner Mme Noëlla JAY pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la **SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**.
- D'autoriser Mme Noëlla JAY à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

6. Désignation des élus proximité des hameaux de la commune « Les Belleville »

Il est rappelé que la commune « Les Belleville » compte 33 hameaux et deux stations, habités de façon permanente.

Afin d'avoir un interlocuteur pour gérer les affaires courantes de ces hameaux et stations, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner des élus référents de proximité :

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Le Lavassaix | HUDRY Robert HUDRY Florian |
| Le Bettex | HUDRY Robert HUDRY Florian |
| Praranger | HUDRY Robert HUDRY Florian |
| Les Granges | JAY Carmen |
| St Marcel | SILVESTRE Klébert |
| St Martin de Belleville | JAY Grégoire |

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Villarencel</i> | JAY Grégoire |
| <i>Villarabout</i> | MOISAN Brigitte |
| <i>Le Villard de St Martin</i> | MOISAN Brigitte |
| <i>Le Roux</i> | TREW Catherine |
| <i>Bérenger</i> | TREW Catherine |
| <i>Le Châtelard</i> | BORREL André |
| <i>Villarbon</i> | JAY Claude |
| <i>Villarenger</i> | JAY Claude |
| <i>Les Frênes</i> | JAY Claude |
| <i>Les Varcins</i> | FAVRE Sandra |
| <i>La Rochette</i> | FAVRE Sandra |
| <i>Planvillard</i> | FAVRE Sandra |
| <i>Le Mas</i> | DUNAND Laurent |
| <i>La Côte Derrière</i> | DUNAND Laurent |
| <i>St Laurent</i> | BORREL André |
| <i>Villartier</i> | BORREL André |
| <i>La Tour</i> | DUNAND Laurent |
| <i>Villarlurin</i> | DANIS Georges SOLLIER Romain SOLLIER Myriam ABONDANCE Chantal |
| <i>St Jean de Belleville</i> | THOMAS Donatienne DESCHAMPS Christelle |
| <i>Villary</i> | BONNEFOY-CUDRAZ Florence |
| <i>Le Villard de St Jean</i> | DUNAND Dominique |
| <i>Le Novallay / Les Granges</i> | DUNAND Laurent |
| <i>Beauvillard</i> | DUNAND Laurent |
| <i>Le Villaret</i> | DUNAND Laurent |
| <i>La Flachère</i> | DUNAND Dominique |
| <i>La Combe</i> | FREMIOT Marie-Pierre |

7. Constitution de la commission d'appel d'offre et désignation des membres

Il est rappelé l'article L 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission est composée, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. ».

La liste ainsi constituée a été déposée :

- Titulaires

1. André BORREL
 2. Donatienne THOMAS
 3. Grégoire JAY
 4. Hubert THIERY
 5. Georges DANIS
- o Suppléants
 1. Aurélien ASTRE
 2. Klébert SILVESTRE
 3. Florence BONNEFOY-CUDRAZ
 4. Florian HUDRY
 5. Laurent DUNAND

La liste ci-dessus ayant reçue 27 voix, elle est élue à l'unanimité.

8. Création de la commission de délégation de service public pour la gestion et exploitation des équipements sportifs et des salles communales, développement des activités et des animations des stations de la commune et désignation des membres

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3.500 habitants, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La liste ainsi constituée a été déposée :

- o Titulaires
 1. Georges DANIS
 2. Noëlla JAY
 3. André BORREL
 4. Carmen JAY
 5. Donatienne THOMAS
- o Suppléants
 1. Klébert SILVESTRE
 2. Myriam SOLLIER
 3. Brigitte MOISAN
 4. Dominique DUNAND
 5. Laurent DUNAND

Celle-ci comprend autant de candidats que de postes à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- créer une commission de délégation de service public pour la gestion des équipements sportifs et salles communales
- procéder à l'élection de ses membres à scrutin public sur décision du conseil municipal

La liste ci-dessus ayant reçu 27 voix, elle est élue à l'unanimité.

9. Détermination des indemnités des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes classées stations de tourisme de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1
- Vu les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à un conseiller municipal
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Il est rappelé au conseil municipal que l'enveloppe maximale fixée par la réglementation pour établir les indemnités des élus est déterminée, selon l'importance démographique de la commune (Population totale au 1^{er} janvier 2020 prise en compte : 3.611 habitants), par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, dont le montant en vigueur s'établit à 3 889,40 €, de la façon suivante :

| Fonction | Taux Applicable par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale | nombre |
|--|--|--------|
| Maire (strate 3500 à 9999 habitants) | 55 % | 1 |
| Adjoints (strate 3500 à 9999 habitants) | 22 % | 8 |
| Maire délégué de Saint Martin de Belleville (strate 1000 à 3499 habitants) | 51,6 % | 1 |
| Maire délégué de St Jean (strate 500 à 999 habitants) | 40,3 % | 1 |
| Maire délégué de Villarlurin (strate < 500 habitants) | 25,5 % | 1 |

Il est rappelé que ne sont pas cumulables les indemnités versées au titre des fonctions de :

- Maire de la commune nouvelle et Maire délégué
- Maire délégué et adjoint de la commune nouvelle
- Adjoint de la commune nouvelle et adjoint de la commune déléguée

L'entrée en vigueur de la présente délibération interviendra à la date d'installation effective des adjoints et maires délégués, soit le 23 mai 2020 pour les adjoints et Maires déléguées, et des arrêtés portant délégation du Maire, soit le 9 juin 2020, pour le conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet aux dates définies ci-dessus, de :

- instaurer la majoration prévue à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales
- fixer comme suit les indemnités de fonctions des élus de la commune nouvelle « Les Belleville », à un niveau inférieur au montant prévu par la réglementation (82,66 % de l'enveloppe globale) :

| <i>Fonction</i> | <i>Taux Applicable par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale</i> | <i>nombre</i> |
|--|--|---------------|
| Maire | 55% | 1 |
| Maire délégué de Saint Jean | 34% | 1 |
| Maire délégué de Villarlurin + 1er adjoint | 27% | 2 |
| Du 2ème au 4ème adjoint | 22% | 3 |
| Du 5ème au 8ème adjoint | 18% | 4 |
| Conseiller délégué | 7% | 1 |

10. Désignation d'un élu pour signer les actes en la forme administrative

Il est rappelé au conseil municipal que la fonction de Maire l'autorise à établir des actes en la forme administrative concernant les droits immobiliers (achat, vente, échange de terrains, servitudes de réseaux...). Cette possibilité permet à la commune, pour les actes les plus courants, dont le prix ne dépasse pas 7.700 €, de réaliser une économie sur les frais de notaire. C'est aussi une réelle opportunité de gain de temps et donc de réactivité pour des actes courants, souvent délaissés par les notaires.

M. le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, recevra et authentifiera les actes, assurant ainsi la fonction de notaire.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour représenter la collectivité dans la signature de ces actes. Cette désignation peut être faite pour toutes les opérations durant le mandat en cours, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *désigner en qualité d'élu ayant la qualité de signataire au nom de la Commune, lors de l'établissement des actes en la forme administrative, pour toutes les opérations, et ce pendant la durée du mandat actuel en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT :*

Mme Noëlla JAY

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11. Passation d'actes authentiques en la forme administrative - purge des privilèges et hypothèques

Dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative, il est rappelé au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il est précisé qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

L'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles de droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7.700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge de privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7.700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis,*

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

12. Demande de subvention du Tee des Belleville

Chaque année, l'association Tee des Belleville organise des tournois de golf. En 2020, elle organise un tournoi à Méribel le 25 juin 2020 et le Grand prix du TEE sur le terrain de golf de Giez le 4 septembre 2020. Cette association rassemble une trentaine de membres. Chacun paie la licence et une cotisation.

Le Tee des Belleville sollicite une subvention d'un montant 1.500€, pour l'organisation de ces deux tournois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- attribuer une aide financière de 1.500€ au Tee des Belleville, pour participer au financement des tournois qu'elle organise.
- inscrire cette dépense au budget communal 2020

CONVENTIONS

13. Convention d'objectifs et de moyens – Office de tourisme des Menuires / St Martin de Belleville

Il est rappelé au conseil municipal que les relations entre la commune et l'office de tourisme des Menuires / St Martin de Belleville sont réglées au travers d'une convention d'objectif approuvée par délibération du 6 juin 2016.

En effet, la définition et l'organisation de la compétence touristique relève des missions de la collectivité et, selon les dispositions réglementaires applicables, la politique touristique doit être conduite en partenariat avec les acteurs du secteur.

Ladite convention arrivant à échéance le 4 juillet 2020, il convient de procéder à son renouvellement. Le projet de convention, d'une durée de 4 ans, est annexé à la présente délibération.

En l'absence de Marie-Pierre FREMIOT, salariée de l'office de tourisme, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et l'office de tourisme des Menuires / St Martin de Belleville ci-annexée
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces à intervenir, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES)

Il est rappelé que les conseils municipaux de St Martin de Belleville, par délibération du 23 mars 2015, et de St Jean de Belleville, par délibération du 10 mars 2017, ont décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le SDES afin de lancer les consultations pour l'achat d'électricité des tarifs jaunes et verts (supérieurs à 36 kVA).

Il est également rappelé la création de la commune nouvelle « Les Belleville » par fusion entre celle de St Martin de Belleville et celle de Villarlurin à compter du 1^{er} janvier 2016 puis par extension à la commune de St Jean de Belleville à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes du SDES au titre de la commune nouvelle « Les Belleville ».

En outre, suite à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, codifiée articles L 331-1 et L 337-7 du code de l'énergie, il est précisé que la commune « Les Belleville » n'est plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs bleus) à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention initiale de 2015 prévoyait l'extension des offres du SDES à l'ensemble des tarifs d'électricité y compris les tarifs bleus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Vu les délibérations des conseils municipaux de St Martin de Belleville du 23 mars 2015, et de St Jean de Belleville du 10 mars 2017, approuvant la convention d'adhésion au groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu le projet de convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente
- Décider de l'adhésion de la Commune « Les Belleville » au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et toutes pièces à intervenir, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune des Belleville est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- Donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune des Belleville sera membre.

RESSOURCES HUMAINES

15. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents :

| FILIERE | GRADES OU EMPLOIS | CAT | Nombre de postes à créer |
|---------------|--|-----|--------------------------|
| ADMINISTRATIF | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| | TOTAL | | 1 |

- Arrêter le tableau des effectifs permanents de la collectivité à la situation annexée à la présente délibération.



Le Maire, Claude JAY